

<https://enseignants.se-unsa.org/Baisse-du-nombre-de-candidats-au-concours-de-PsyEN>



Enseignants de l'Unsa

# Baisse du nombre de candidats au concours de PsyEN

- Je suis... - PsyEN -

Date de mise en ligne : mercredi 13 janvier 2021

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

Le nombre d'inscrit-es au concours de PsyEN est en baisse régulière depuis 2017. Sans compter les démissions, particulièrement alarmantes chez les stagiaires...

Alors que nous nous inquiétons déjà de cette diminution au concours 2020, le ratio cette année sera de 1 poste pour 6 candidat-es. Une aubaine pour les psychologues qui le tentent cette année !

Au-delà de cette remarque, interrogeons-nous sur ce que révèle ce manque d'attrait pour la profession de psychologue au sein de l'Éducation nationale.

Alors que les emplois de psychologues sont souvent précaires, que le marché est saturé, comment expliquer que l'exercice de la profession dans l'Éducation nationale attire de moins en moins ?

C'est vraisemblablement du côté de la rémunération que se situe la réponse la plus évidente : exercer dans la Fonction Publique est moins lucratif que dans le privé.

Par ailleurs, le récent bilan social de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) met en lumière que les PsyEN sont les personnels enseignants les moins bien payés : exclus de la rétribution des heures supplémentaires, les PsyEN perçoivent les primes et indemnités les plus faibles, notamment les PsyEN EDO qui ne perçoivent même pas la totalité de l'indemnité de fonction des PsyEN EDA !

En outre, une entrée tardive dans la profession (liée à l'obtention du titre) entraîne un « retard » dans l'accès à la hors-classe par rapport aux autres professions. Un PsyEN accède à ce grade en moyenne à 55 ans, âge auquel les certifiés accèdent à la classe exceptionnelle.

Concernant la classe exceptionnelle, les fonctions éligibles au vivier 1 ne concernent pas la profession de psychologue, excepté pour les DCIO, à savoir environ 400 personnes potentiellement éligibles sur 7 500 PsyEN. À ce compte, l'accès à la classe exceptionnelle ne peut alors qu'être exceptionnel !

À ces injustices salariales s'ajoutent des conditions de travail peu attrayantes : secteurs surchargés, injonctions de bilans psychométriques, difficulté de respect du Code de déontologie des psychologues...

L'avis du SE-Unsa

Finalement, ces constats ne plaident pas en faveur d'une vocation de fonctionnaire. Notre éthique du Service public ne suffit pas à contrebalancer les inconvénients à exercer nos missions au service de l'École.

Alors que le gouvernement prétend « sacraliser, sanctuariser l'École, notre fierté », alors que la détresse psychologique n'a jamais atteint un tel niveau au sein des établissements scolaires, le ministère de l'Éducation nationale ne met pas tout en oeuvre pour exprimer sa reconnaissance envers notre profession. Il est temps que les PsyEN EDO perçoivent la même indemnité que les PsyEN EDA. Il est temps que nos heures supplémentaires soient rétribuées.

Enfin, il est temps que notre rémunération soit portée au niveau de celle des agrégés.